

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt et un et le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

10/03/2021
Affichage réunion :
10/03/2021

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Michèle GOUJON, M. Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, M. Jean-Michel CARIS, Mme Susana RODRIGUES, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY.

Secrétaire de séance : M. Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur Le Maire demande le retrait de deux points de l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2020 du budget de l'eau
- Compte administratif 2020 du budget de l'eau

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2021-01 : Cœur de Savoie – attribution de compensations définitives 2020 et provisoires 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation des charges perçues de la communauté de commune Cœur de Savoie qui s'élève à un montant de 143 374 € pour l'attribution définitive 2020, et à 143 374 € pour l'attribution provisoire 2021.

2021-02 : Cœur de Savoie : transfert de compétence « organisation de la mobilité »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de commune Cœur de Savoie.

La communauté de commune Cœur de Savoie sera compétente pour organiser les différents types de service de mobilité, si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture

2021-03 : Compte de gestion 2020 budget principal

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal de l'année 2020. Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 budget principal, de Madame la Trésorière.

2021-04 : Compte administratif 2020 budget principal

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Cloniet, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2020. Monsieur Guillaume Cloniet, 1^{er} adjoint, procède à la présentation du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- o hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2020 :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 620 274,65 €
Recettes : 847 248,09 €
Excédent : 176 973,44 €

Soit en investissement :

Dépenses : 825 138,99 €
Recettes : 831 535,22 €
Excédent : 6 396,23 €

2021-05 : Affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2021 qui se traduit par un report en exploitation au R002 de 14 994,54 € et en investissement au R001 de 70 927,63 €

2021-06 : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2021 qui se traduit par un excédent au R002 d'un montant de 476 246,28 €, un besoin de financement au 1068 pour un montant de 103 479,61 € et un report au R001 en investissement pour un montant de 168 275,39 €

2021-07 : Personnel : Aménagement du RIFSEEP

La délibération du 30 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP incluait une clause de revoyure au bout de quatre ans, il convient donc d'aménager le régime du RIFSEEP pour tenir compte de cette clause. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les montants maximums annuels comme suit :

Détermination de l'IFSE				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Plafond réglementaire indicatif
Adjoints techniques				
Groupe 1	Agent des services techniques	302 €	4 000 €	11 340 €
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Coordonnateur(-trice) périscolaire	395 €	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	Animateur(-trice) périscolaire	359 €	2 500 €	11 340 €
ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)				
Groupe 1	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	274 €	2 500 €	11 340 €

Détermination de CIA				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA	Plafond réglementaire indicatif
Adjoints techniques				
Groupe 1	Agent des services techniques	12 €	900 €	1 260 €
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Coordonnateur(-trice) périscolaire	15 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur(-trice) périscolaire	12 €	600 €	1 200 €
ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)				
Groupe 1	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	12 €	600 €	1 260 €

2021-08 : Budget principal 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 1 328 061,28 €

Investissement : 1 138 876,00 €

2021-09 : Budget eau 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget eau 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation : 110 647,54 €

Investissement : 103 337,63 €

2021-10 : Aménagement aire de jeux : demande de subvention BONUS RELANCE avec la Région

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan Bonus Relance, afin de financer les aménagements de l'aire de jeux.

2021-11 : Bâtiment scolaire – Aménagement de la garderie : demande de subvention DETR priorité 1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin de financer l'aménagement de la garderie de l'école primaire du Pray, et la demande d'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

2021-12 : Travaux AD AP Cimetière : demande de subvention DETR priorité 2

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie dans le cadre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin de financer les aménagements AD AP du cimetière à savoir : réalisation d'un parking et d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite, et de demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

2021-13 : Construction d'une nouvelle mairie : demande de subvention DETR priorité 3

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin de financer la construction d'une nouvelle mairie, et la demande d'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

2021-14 : Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local année 2021 – demande de subvention pour les travaux 2021

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la sollicitation de l'aide financière de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local année 2021, des travaux de l'aménagement de la garderie, du cimetière et de la nouvelle mairie et la demande d'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

2021-15 : Demandes de subventions pour les travaux auprès de la Région, du Département

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le M. le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de la Savoie pour les travaux 2021, de l'aménagement de la garderie, du cimetière et de la nouvelle mairie, et à demander l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

2021-16 : Demande de subvention des associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- AIDAPI : 150,00 €
- Association Régul'Matous : 100,00 €
- Cruet Nature et Patrimoine : 200,00 €
- DACS : 250,00 €
- Les Resto du Cœur : 250,00 €

2021-17 : Redevance d'occupation du domaine public – Télécommunication

Suite à l'arrivée prochaine de la fibre optique sur la commune, l'entreprise Savoie Connectée en charge du déploiement de la fibre a fait part de son souhait de disposer d'emplacements sur le domaine public communal pour les armoires de connexion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces parcelles et décide de fixer une redevance annuelle égale à 84 € 72 au titre de l'occupation du domaine public communal.

2021-18 : Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mandatement du Centre De Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

2021-19 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire. Ce dispositif est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leurs employeurs. Il rappelle que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque ce service est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de la mission de médiation préalable.

2021-20 : Procédure relative au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisibles. Afin de se prémunir de ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à mandater le CDG73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

2021-21 : Convention de partenariat « label écoles numériques 2020 »

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose, en concertation avec le directeur de l'école, d'inscrire le projet numérique de l'école de Cruet pour l'utilisation des outils numériques de la petite section au CM2, au service de tous les apprentissages, et pour la prévention à l'usage raisonné du matériel informatique. L'ensemble du programme est estimé à 9 200 € TTC. Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cet appel, sollicite une subvention sur la base de 9200€ et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat label écoles numériques 2020 avec l'académie de Grenoble.

2021-22 : Convention de partenariat « accompagnement scolaire Primaire avec le centre socioculturel la Partageraie »

Dans le cadre de son projet 2017-2020, le CSC La Partageraie développe un dispositif d'accompagnement scolaire pour les élèves de l'école élémentaire. Ce dispositif s'inscrit dans le contrat local d'accompagnement à la scolarité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contenu de l'accompagnement scolaire est construit en lien avec les écoles.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'intégration scolaire et sociale des enfants et par la même, des familles
- Développer les capacités de compréhension des enfants
- Permettre l'acquisition par les enfants de savoirs, savoir-être, et savoir-faire

Ce dispositif est en place depuis la rentrée de septembre 2020. Le coût pour ce dispositif s'élève à 1851.84 € réparti entre les 4 communes selon le nombre d'élèves dans chaque école. Le coût pour la commune de Cruet est de 447.26 € pour 107 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat accompagnement scolaire Primaire avec la Partageraie.

2021-23 : Participation RASED achat tablette numérique

Monsieur le maire fait lecture de la demande de subvention de la maîtresse E-RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) pour l'achat de 2 tablettes numériques comprenant 2 casques 2 étuis de protection et une carte prépayée pour des applications, pour un montant total estimé à 800 euros. Cet achat serait mutualisé avec les communes de Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny. Chaque commune participerait en proportion du nombre d'élèves inscrits à l'école, pour Cruet à hauteur de 20% soit 160 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour la mutualisation de cet équipement numérique.

2021-24 : Local commercial loyer 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le local commercial situé 100, Rue de la Croix de l'Ormaie est occupé depuis deux ans par la société QUELLOZ – GELLON pour exercer une activité d'épicerie, de bar et d'agence postale. Le conseil municipal a accordé la gratuité du loyer afin de permettre le développement de cette activité commerciale tel que décrit dans le bail.

La société QUELLOZ – GELLON n'a pas fait part, à ce jour, de nouvelle demande de gratuité pour l'année 2021, de plus, le service n'est pas assuré du fait de la fermeture du commerce et de l'agence postale depuis un an, et n'a jamais répondu aux attentes de la municipalité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement du loyer d'un montant de 500 euros.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la reprise des travaux de centralité lors de prochaines vacances scolaires, ceux-ci concerneront l'aménagement de la place située entre le parvis de l'église et le parking.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement, avec les membres de la commission Vie Locale, trois des membres fondateurs du café associatif. Ceux-ci ont fait part à M. le Maire de la consultation qu'ils ont effectuée auprès de la population cruetneraine et de leur volonté d'animer la commune par le biais de leur association, qui se veut un lieu d'échanges, de rencontres, d'animations et peut proposer des activités variées (ateliers thématiques, animation pour enfants, petite restauration, concerts,). La municipalité se dit prête à encourager cette association et propose la mise à disposition d'un local pour cette expérience.

La séance est levée à 0h00

Fait à Cruet, le 22 mars 2021

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET